

Démarche : Demande de dérogation aux périodes de taille des haies en Bretagne

Organisme : Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Certains secteurs de la région Bretagne ont connu des pluies exceptionnelles durant l'hiver 2025-2026. Les sols saturés et les pluies persistantes ont rendu certaines parcelles impraticables, empêchant l'entretien et la taille des haies aux périodes habituelles par les agriculteurs.

Dans ce contexte, chaque exploitant peut solliciter une demande de dérogation pour cas de force majeure pour intervenir exceptionnellement sur ses haies jusqu'au 31 mars 2026, dans le cadre de la BCAE 8. La date de fin d'interdiction reste fixée au 15 août 2026.

En raison des conditions pluviométriques exceptionnelles constatées sur les départements des Côtes d'Armor et du Finistère : un zonage est établi au niveau départemental. Tout exploitant souhaitant solliciter une demande de dérogation d'intervention sur ses haies jusqu'au 31 mars n'aura pas à justifier des conditions pluviométriques (critère objectif du cas de force majeur), seule l'impossibilité d'intervenir sur les périodes habituelles devra être justifiée (critère subjectif du cas de force majeure).

Sur les départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan : tout exploitant souhaitant solliciter une dérogation devra justifier de circonstances climatiques exceptionnelles constatées sur son exploitation (critère objectif) et de son impossibilité d'intervenir sur les périodes habituelles (critère subjectif).

Département

Département de rattachement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 22 - Côtes d'Armor

☐ 29 - Finistère

☐ 35 - Ille-et-Vilaine

☐ 56 - Morbihan

Identification du demandeur

Demande de dérogation aux périodes de taille des haies en Bretagne

Numéro PACAGE du demandeur

9 chiffres

NOM Prénom du demandeur

Téléphone portable ou fixe

Adresse mail

Justification du cas de force majeur

Exposition des motifs justifiant de l'impossibilité d'intervention sur les haies aux périodes habituelles

Description des motifs justifiant de la nécessité impérieuse de tailler les haies ce printemps, au plus tard le 31 mars 2026.
Ex : récolte de la culture tardive (préciser la date), impossibilité d'accéder aux parcelles pour excès d'eau depuis, et nécessité d'intervenir ce printemps ; nécessité d'entretenir la haie pour la sécurité de mon troupeau le long d'une clôture électrique ; risque pour la circulation sur la route adjacente ; sécurité pour le passage des matériels de la culture 2026 (préciser la culture) ; autre.

Exposition des motifs justifiant de l'impossibilité d'intervention sur les haies aux périodes habituelles

Description des motifs justifiant de la nécessité impérieuse de tailler les haies ce printemps, au plus tard le 31 mars 2026.
Ex : récolte de la culture tardive (préciser la date), impossibilité d'accéder aux parcelles pour excès d'eau depuis, et nécessité d'intervenir ce printemps ; nécessité d'entretenir la haie pour la sécurité de mon troupeau le long d'une clôture électrique ; risque pour la circulation sur la route adjacente ; sécurité pour le passage des matériels de la culture 2026 (préciser la culture) ; autre.

Exposition des conditions pluviométriques exceptionnelles constatées sur l'exploitation et des motifs justifiant de l'impossibilité d'intervention sur les haies aux périodes habituelles

Justification des circonstances climatiques exceptionnelles sur l'exploitation et description des motifs justifiant de la nécessité impérieuse de tailler les haies ce printemps, au plus tard le 31 mars.

Ex : récolte de la culture tardive (préciser la date), impossibilité d'accéder aux parcelles pour excès d'eau depuis, et nécessité d'intervenir ce printemps ; nécessité d'entretenir la haie pour la sécurité de mon troupeau le long d'une clôture électrique ; risque pour la circulation sur la route adjacente ; sécurité pour le passage des matériels de la culture 2026 (préciser la culture) ; autre.

Exposition des conditions pluviométriques exceptionnelles constatées sur l'exploitation et des motifs justifiant de l'impossibilité d'intervention sur les haies aux périodes habituelles

Justification des circonstances climatiques exceptionnelles sur l'exploitation et description des motifs justifiant de la nécessité impérieuse de tailler les haies ce printemps, au plus tard le 31 mars.

Ex : récolte de la culture tardive (préciser la date), impossibilité d'accéder aux parcelles pour excès d'eau depuis, et nécessité d'intervenir ce printemps ; nécessité d'entretenir la haie pour la sécurité de mon troupeau le long d'une

Demande de dérogation aux périodes de taille des haies en Bretagne

clôture électrique ; risque pour la circulation sur la route adjacente ; sécurité pour le passage des matériels de la culture 2026 (préciser la culture) ; autre.

N° d'îlot PAC/N° de parcelle

Îlot

Parcelle(s)

Îlot

Parcelle(s)

Îlot

Parcelle(s)

Dates d'intervention sur les haies

Date

Date

Date

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative (éventuelle si l'exploitant est localisé dans le 22 ou le 29, obligatoire si l'exploitant est localisé dans le 35 ou le 56)

Ex : photographie des parcelles inondées.

Engagements

J'atteste sur l'honneur que les conditions climatiques ne m'ont pas permis d'intervenir sur les haies aux périodes habituelles.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je déclare qu'une intervention des engins agricoles s'impose dès ce printemps sur mon exploitation pour des travaux d'entretien de haies qui ne peuvent pas être reportés après le 15 août 2026.

Cochez la mention applicable

Demande de dérogation aux périodes de taille des haies en Bretagne

☐ Oui

☐ Non

Dans le cadre de mon dossier PAC 2026, je demande à bénéficier d'une dérogation au titre de la force majeure par rapport aux exigences de la conditionnalité 2026 (BCAE 8).

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je m'engage à réaliser les travaux de taille de haies pour les parcelles mentionnées dans ma demande au 31 mars 2026, au plus tard.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'atteste être informé(e) que la présente dérogation ne dispense pas du respect de l'interdiction de destruction des habitats d'espèces protégées.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis dans le formulaire de demande sont exacts.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je m'engage à détenir, conserver, fournir tout justificatif demandé par l'autorité compétente (en cas de sollicitation du service instructeur ou de contrôle).

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non